



NOUVEAUX DÉFIS, NOUVELLES CHANCES

RAPPORT ANNUEL 2007



COLOPHON

ONT COLLABORÉ :

Ce magazine a été composé par Rachida Meftah, Malika Metah et Eddy Maes.

Traductions et corrections :

Suzanne Corbisier et André Petithan.

DESIGN :

Concept : Unfamous

Mise en page : Marieken Maes

DEVENEZ UN MAILLON

Si vous versez au moins 5 € par mois ou 15 € par an, vous devenez un Maillon de la chaîne d'Objectif. En tant que Maillon, vous recevez le magazine, la lettre d'infos électronique et sur papier.

Virez ce montant au compte 001-2479917-91 d'Objectif avec la mention 'Maillon'.

SECRETARIAT D'OBJECTIF

35 rue des Alexiens

1000 Bruxelles

tél. 02 512 67 27

fax 02 503 37 40

e-mail objectif@belgacom.net

www.allrights.be

PERMANENCES

Avec un groupe de volontaires, Objectif organise, en deux lieux à Bruxelles, des permanences gratuites pour aider les immigrés à obtenir la nationalité. Nous donnons des explications sur les différentes procédures, aidons à remplir les documents ou les relisons, suivons les dossiers et intervenons en cas de problèmes.

Si vous souhaitez participer en tant que volontaire à ces permanences, vous êtes le (la) bienvenu(e). Prenez contact avec le secrétariat d'Objectif.

Ces permanences sont soutenues financièrement par la COCOF.

GUIDE PRATIQUE

Une brochure unique sur l'acquisition de la nationalité.

Pour chaque procédure, vous y trouvez les conditions, les documents requis, les étapes à franchir, le prix et le déroulement de la procédure. Des schémas pratiques vous aident. Ce guide coûte 10 € et est à commander au secrétariat d'Objectif.

www.allrights.be

Ed.resp. : Eddy Maes, 35 rue des Alexiens
à 1000 Bruxelles

CONTENU

Avant-propos

De nouvelles possibilités

3

Nationalité

• Permanences

Des demandeurs inquiets mènent à un pic de demandes d'infos
Nouvelles permanences à Anderlecht

4

7

• Formation

Nouveaux modules de formation d'Objectif

8

• Chiffres

Le nombre de citoyens de seconde zone augmente

9

• La pratique

Ce sont les fonctionnaires communaux qui font la loi

12

Une interruption des documents de séjour peut coûter cher

14

Plus d'intransigeance pour le séjour

15

Devenir belge de l'étranger

16

Mieux vaut ne pas divorcer

18

Intégration

Surtout les personnes peu scolarisées sont touchées

19

Le débat sur l'examen d'intégration est ouvert

20

Entreprises

Des jeunes entrent dans la peau de conducteurs de bus

22

Objectif contribue à la sécurité à De Lijn

24

DE NOUVELLES POSSIBILITÉS

Pour Objectif, 2007 a été une bonne année. Le projet chez De Lijn (Anvers) à propos de la sécurité et de l'antiracisme a bien démarré. Notre service de nationalité a été remis à niveau. Ce n'est que sur le plan de la législation que de sombres nuages se font de plus en plus menaçants.

PLUS DE DEMANDES

L'année 2007 a bien commencé avec l'arrivée de Fatiha Lamkadem au secrétariat. Le travail des volontaires a connu à nouveau un suivi sans encombres. De même, les organisations de notre réseau ont pu faire davantage appel à nous. A l'automne, nous avons même pu étendre notre fourniture de services par deux permanences à Anderlecht grâce au soutien de la Communauté française via la ministre Laanan. Heureusement parce que le nombre de questions (surtout par téléphone) a augmenté de manière spectaculaire. De même, les volontaires ont reçu 12% de personnes en plus aux permanences. Heureusement, nous avons une équipe de volontaires solide et fidèle afin de faire face à cette situation. En outre de nouveaux candidats assurent la relève.

LE RÉSEAU A BESOIN DE FORMATIONS

Le fait qu'en 2006 nous avons moins pu faire face aux questions des organisations de notre réseau nous a fait réfléchir à un meilleur soutien de ces organisations. Nous avons constaté que leurs collaborateurs pouvaient répondre eux-mêmes à un certain nombre de questions moyennant une formation et un bon ouvrage de référence.

Via le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, nous avons trouvé une possibilité de jeter les bases d'un tel soutien aux organisations et services sociaux. Nous nous trouvions également confrontés au défi de transformer nos connaissances et notre expérience en un nouvel ouvrage de référence et deux modules de formation. Entre-temps, nous avons déjà franchi quelques pas avec succès et, en 2008, nous pourrions boucler un sérieux dossier.

NUAGES NOIRS

Entre-temps, l'application de plus en plus restrictive de la loi de nationalité poursuit son chemin. Nous avons donc dû renforcer notre travail politique. Mais il est toujours aussi difficile de pouvoir mettre à l'agenda des médias et du débat politique les expériences des demandeurs. Nous l'avons aussi constaté lors de la campagne pour les élections fédérales de juin 2007, plusieurs partis ont fait un

appel à un retour en arrière de la soi-disant loi-vite-Belge, sans la moindre pensée quant à ses conséquences. En été, nous avons également vu apparaître l'examen d'intégration dans l'accord gouvernemental de l'orange bleue. Notre réaction, via une carte blanche dans De Standaard, a heureusement entraîné de nombreuses réactions positives. Malheureusement, la presse francophone n'a pas repris cette carte blanche.

Mais l'affaire n'est pas close et le débat sur les conséquences de l'examen d'intégration nous occupera certainement encore beaucoup dans les années à venir. Malheureusement, le vent de droite qui souffle en Europe et dans notre pays fera en sorte que notre engagement devra être de veiller à limiter les dégâts autant que possible.

SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

Des échos positifs sont venus l'année dernière de De Lijn à Anvers.

Nous avons entamé un projet qui influe sur les relations entre les jeunes et les chauffeurs. Avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin et du gouvernement flamand. Pourrions-nous réunir les deux groupes pendant leurs loisirs ? Quel en sera l'effet ? Combiner le thème de la sécurité et celui du racisme sur les lieux de travail, cela fonctionne-t-il ?

Heureusement, nous avons pu faire appel à l'association du personnel Lijnrecht tegen Racisme et collaborer avec les syndicats. Et, au début, nous avons dû trouver la bonne approche pour réunir suffisamment de monde pour les activités. Mais l'approche a réussi et les activités remplies de succès offrent des perspectives. Tant les journalistes, les syndicats que la direction de De Lijn l'ont constaté, de telle sorte que, à fin décembre, nous avons obtenu un accord pour la prolongation du projet jusqu'en juin 2009. Pour Objectif, l'engagement va plus loin parce que nous avons constaté que cela doit devenir un travail de longue durée. Et, sur la base de cette expérience, nous voulons continuer à développer notre pilier du racisme sur les lieux de travail.

DES DEMANDEURS INQUIETS MÈNENT À UN PIC DE DEMANDES D'INFOS



En 2007, le secrétariat d'Objectif a dû faire face à un accroissement important du nombre de demandes d'informations par téléphone. En cause, l'inquiétude des 14 000 demandeurs de naturalisation qui devaient attendre incroyablement longtemps une réponse. Heureusement, depuis octobre, nous avons eu du renfort au secrétariat.

GLISSEMENTS QUANT AUX QUESTIONS TRAITÉES

En 2007, Objectif a traité, au total, 2 379 demandes d'informations et de soutien en matière d'acquisition de la nationalité. Ceci constitue une croissance de 52% par rapport à 2006. Le nombre de visiteurs à nos permanences est passé de 415 à 463.

Dans le courant du second semestre, de nombreuses questions nous ont été posées par des demandeurs de naturalisation. Certaines personnes n'avaient pas de nouvelles de leur demande depuis plus d'un an déjà. Du fait des élections, après mars 2007, il n'y avait plus eu de réunion de la Commission des naturalisations. La nouvelle Commission, qui a entamé ses travaux en novembre, a trouvé 14 283 dossiers en attente de décision.

Les (nouveaux) visiteurs venaient principalement de la Région de Bruxelles Capitale (90%). La plupart des visiteurs venaient de Bruxelles (104), Anderlecht (45), Molenbeek (43) et Schaerbeek (41). Suivaient Saint-Gilles (35), Jette (23), Etterbeek (19) et Forest (15).

Le nombre de visiteurs de Bruxelles et Molenbeek est resté constant ces dernières années. Les demandeurs d'Anderlecht ont apparemment trouvé l'année dernière le chemin menant à nos permanences, avec comme conséquence un quasi doublement en nombre.

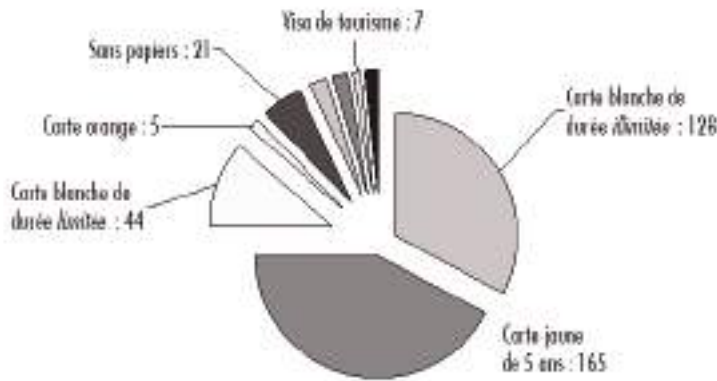
PROFIL DES VISITEURS ET VISITEUSES

Les visiteurs viennent d'horizons très divers, avec pas moins de 60 nationalités. Les personnes d'origine maghrébine forment la plus grande partie des visiteurs (40%), suivies par le reste de l'Afrique (28%), en majorité des Congolais. Nous avons également un nombre croissant de visiteurs émanant d'Asie. Le nombre d'Est Européens diminue. Si nous nous penchons sur les documents de séjour de nos visiteurs, nous constatons que la majeure partie dispose d'un permis de séjour permanent à durée illimitée.

CHIFRES

Visiteurs aux permanences	
• Premier contact, nouvelle fiche en 2007	390
• Deuxième visite ou suivantes, fiche établie avant janvier 2007	73
Renseignements téléphoniques	1 420
Aide et demandes d'informations par courriel	46
Demandes d'informations simples traitées par le secrétariat	450
Total	2 379

DOCUMENTS DE SÉJOUR DES VISITEURS



RENFORCEMENT DU SÉCRÉTARIAT

Nos permanences sont gratuites pour les visiteurs et ceci est essentiel pour une bonne accessibilité. L'offre gratuite de ce service n'est possible que grâce au travail des volontaires et aux subsides de la Commission communautaire française (COCOF). Depuis janvier 2006, ceux de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) de Bruxelles ne nous ont plus été accordés.

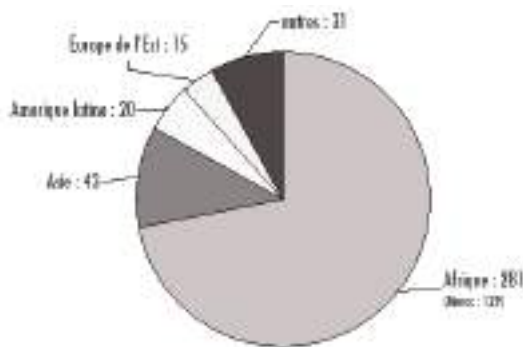
Le secrétariat assume le suivi des dossiers des visiteurs aux permanences. C'est principalement le travail de Fatiha Lamraden. En octobre, elle a reçu Rachid El Khabbabi en renfort, une personne supplémentaire grâce à la Communauté

française. Depuis janvier 2008 il assure en plus deux permanences à Anderlecht.

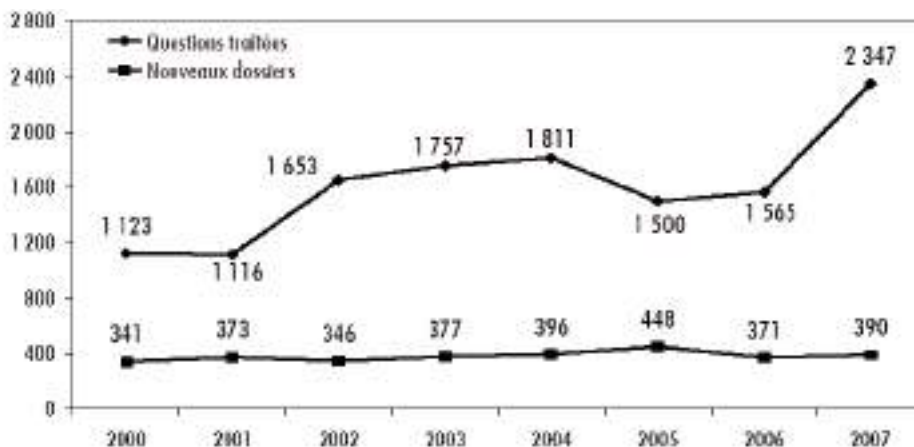
Rachida Meftah coordonne le projet d'acquisition de la nationalité, suit la législation et les évolutions sur le terrain et s'occupe des relations avec les organisations et services dans les communes et quartiers. Elle assure également les contacts politiques.

Le travail politique et de sensibilisation d'Objectif n'est possible que grâce aux personnes qui nous soutiennent fidèlement. Il n'y a pas de subsides à cet effet et seuls les moyens propres sont disponibles.

NATIONALITÉ DES VISITEURS



ÉVOLUTION DES QUESTIONS TRAITÉES



LES VOLONTAIRES OCCUPENT LE PREMIER PLAN

A Objectif, en matière de soutien à l'acquisition de la nationalité, le travail de volontariat occupe le premier plan. Les volontaires ne sont ni juristes ni assistant-e-s sociaux/socials mais assurent une partie importante des travaux de première ligne lors des permanences.

En 2007, 17 volontaires ont contribué aux permanences, 12 femmes et 5 hommes. Ils ont entre 23 et 46 ans. Les volontaires sont de formation aussi diverse que d'origine : Belgique, Maroc, Russie, Irlande, Cameroun, Corée et Djibouti.

Le groupe de volontaires a assuré 122 permanences et a consacré 366 heures au volontariat :

- 42 permanences d'une heure et demie le mardi soir, avec 2 volontaires à chaque fois.
- 42 permanences de deux heures le vendredi (avant ou après-midi), avec 2 volontaires à chaque fois.
- 36 permanences de deux heures le samedi matin, avec 1 volontaire à chaque fois.

VOIX CRITIQUE

En tant que mouvement pour l'égalité des droits, nous soutenons l'obtention de la nationalité parce qu'elle signifie bien plus que « devenir belge ». Cela signifie également avoir plus de droits, cela promeut l'intégration sociale et économique et permet de pouvoir être actif politiquement.

Dans la pratique, nous voyons clairement un évidement de la loi et l'accroissement de l'arbitraire dans son application. C'est pourquoi nous continuons à défendre l'octroi automatique de la nationalité belge après trois ans de séjour. Mais nous n'y sommes pas encore. Ceci demandera encore de nombreux efforts sur le plan de la conscientisation et du travail politique.

Dès lors nous combinons quatre tâches :

1. Veiller à une aide efficace et de qualité pour les personnes qui souhaitent acquérir la nationalité belge, dans les limites des possibilités matérielles et financières d'Objectif.

2. Suivre la législation et la pratique de l'acquisition de la nationalité.
3. Travailler en réseau avec d'autres organisations du monde du travail. Il s'agit tant d'échange d'informations, de réorientation, d'analyse de la législation que d'étapes politiques communes.
4. Sensibiliser et informer au départ des expériences pratiques et, sur cette base, développer un travail politique afin de modifier la législation dans le sens d'un accès plus large à la nationalité.

Ces quatre tâches sont liées les unes aux autres. Ainsi, le travail de sensibilisation et le travail politique d'Objectif tirent leurs forces de la riche expérience pratique via les permanences et les contacts avec les organisations du réseau.

PROPOSITION DE LOI

Objectif a collaboré à la proposition de loi du parlementaire écolo Vincent Decroly. Celle-ci donne une forme juridique à l'octroi automatique de la nationalité belge après trois ans de séjour légal, avec possibilité de refus.

La proposition de loi n'est pas qu'un document juridique mais aussi un document politique intéressant et riche, comportant une argumentation détaillée.

Vous pouvez la télécharger sur www.allrights.be. (Devenir belge ? Notre proposition).



« EN AIDANT LES AUTRES, ON S'ACCOMPLIT SOI-MÊME »

Jeanne Solange Mbezelle est devenue volontaire à Objectif en avril 2007. C'est la propre demande de naturalisation de cette étudiante qui l'a mise en contact avec les permanences.

COMMENT AS-TU ABOUTI À OBJECTIF ?

Jeanne Solange. J'ai appris à connaître Objectif via une affiche dans les locaux de la justice de proximité de Saint-Gilles où j'étais passée pour ma demande de naturalisation. A la permanence d'Objectif, j'ai eu droit à une oreille attentive et reçu de bons conseils à propos du pénible périple que constitue la naturalisation. C'est alors qu'est née en moi l'idée d'aider moi-même d'autres personnes connaissant les mêmes problèmes.

CELA TE PLAÎT D'ÊTRE VOLONTAIRE POUR LES PERMANENCES ?

Jeanne Solange. Je conseille à tous ceux qui ont un peu de temps de devenir volontaires. Sur

le plan de l'acquisition de la nationalité, Objectif est vraiment important et tout le monde peut en avoir besoin un jour. Il peut s'agir de votre enfant, de votre conjoint, de votre sœur ou frère, d'un ami... En outre, j'adore le contact avec les gens. Et en aidant les autres, on s'accomplit aussi un peu soi-même.

QUE PENSES-TU DU RÔLE DES PERMANENCES ?

Jeanne Solange. Ce que fait Objectif est très utile. De par sa spécialisation dans le domaine de la nationalité, Objectif a acquis une grande expérience et réussit à résoudre les problèmes des demandeurs. Le secrétariat travaille aussi de manière très efficace.

NOUVELLE COMMISSION DES NATURALISATIONS



DAVID LAVAUX (cdH), PRÉSIDENT DE LA NOUVELLE COMMISSION DES NATURALISATIONS.

En novembre 2007, une nouvelle commission a été mise sur pied, sous la présidence de David Lavaux du cdH. Pour le CD&V, siègent Leen Dierick, Gerald Kindermans, Stefaan Vercamer et Hilâl Yalçin. Pour le MR, il s'agit de Jacqueline Galant, Olivier Hamal et Olivier Maingain. Pour l'Open Vld, ce sont Ludo Van Campenhout et Carina Van Cauter. Avec Hagen Goyvaerts et Jan Mortelmans, le Vlaams Belang détient deux sièges. C'est autant que le sp.a-Spirit avec Dalila Douifi et David Geerts. La tendance verte est présente via Fouad Lahssaini.

NOUVELLES PERMANENCES À ANDERLECHT

Depuis janvier 2008, Rachid Khabbabi assure deux permanences à Anderlecht. Deux organisations locales l'ont accueilli à bras ouverts.

LE MANGUIER EN FLEUR

Le mardi matin, l'asbl Le Manguier en fleur met un local à la disposition de la permanence. La Congolaise Angélique Mayele est la force motrice de cette asbl. Celle-ci s'adresse en premier lieu aux enfants arrivés récemment en Belgique. Ils sont aidés à combler leurs lacunes en français, néerlandais, mathématique et sciences. Mais il y a également des cours pour les nouveaux arrivants adultes, tant pour les analphabètes que pour les personnes qui ont déjà suivi un enseignement dans leur propre langue. Le Manguier organise également des activités culturelles.

Adresse : avenue d'Itterbeek 5 à Anderlecht.

CONVERGENCE

L'asbl Convergence travaille, depuis 1998 déjà, dans le quartier de Cureghem avec des groupes



fragilisés et des familles. Elle promeut une meilleure intégration sociale de ces groupes via des cours de langues, des classes de devoirs pour les enfants et le développement de compétences en informatique par exemple. Pour cette insertion sociale, l'asbl tente également d'impliquer les habitants à la vie du quartier, de la commune et dans la société en général. Ici, la permanence a lieu le jeudi après-midi.

Adresse : boulevard de la Révision 36-38 à Anderlecht.

LES PERMANENCES

Les personnes qui ont des questions ou des problèmes en matière d'acquisition de la nationalité peuvent se présenter

- Le samedi matin à Schaerbeek
- Le mardi soir ou le vendredi matin au secrétariat d'Objectif à Bruxelles
- Le mardi matin ou le jeudi après-midi à Anderlecht.

Il faut cependant prendre rendez-vous au 02 512 67 27.

NOUVEAUX MODULES DE FORMATION D'OBJECTIF

Le secrétariat d'Objectif a développé deux modules de formation afin de partager ses connaissances et son expérience avec des collaborateurs d'associations et de services qui reçoivent des questions relatives à l'acquisition de la nationalité.



RACHIDA MEFTAH A COORDONNÉ L'ÉTABLISSEMENT DE DEUX MODULES DE FORMATION PAR LAQUELLE OBJECTIF PEUT TRANSMETTRE SES CONNAISSANCES ET SON EXPÉRIENCE À DES COLLABORATEURS D'ORGANISATIONS ET DE SERVICES

POUR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Les collaborateurs des associations membres de notre réseau font régulièrement appel aux connaissances et à l'expérience d'Objectif sur le plan de l'acquisition de la nationalité. Leur terrain d'action est souvent bien plus vaste ou plus spécifique (régulation du séjour, du logement, cours de langues, travail...). Pour eux, il est difficile de suivre l'évolution de la législation et de la pratique sur le plan de la nationalité. Ils souhaitent néanmoins pouvoir aider aussi correctement et pleinement que possible les gens qui font appel à eux.

A leur intention, Objectif a développé un module de formation. A cet effet, nous avons pu compter sur le soutien du Fonds d'impulsion pour la politique des immigrés.

Au centre du module se trouve notre guide pratique que nous avons adapté aux modifications législatives récentes et que nous avons complété et peaufiné sur la base de par notre expérience. Pour des questions plus spécifiques ou celles qui reviennent régulièrement, nous avons rassemblé des informations juridiques et pratiques dans un fascicule. Vous y trouvez tous les textes légaux et toutes les circulaires, mais également des exemples de la pratique, les adresses des services

où vous devez demander les documents ou les faire légaliser, des exemples de lettres à destination du parquet ou d'autres services auxquels vous pouvez avoir affaire lors d'une procédure.

JEUX DE RÔLES

La formation des collaborateurs d'associations et services dure une année entière.

La première partie est plutôt théorique. Nous y expliquons les procédures diverses et les documents dont le demandeur a besoin. Nous y intégrons l'expérience d'Objectif afin de fournir une vue d'ensemble des problèmes les plus récurrents et la manière dont le demandeur peut y faire face. Et ceci sur la base d'exemples concrets. Dans la deuxième partie, nous allons intégrer ces connaissances en nous appuyant sur des situations concrètes. Nous faisons cela via un jeu de rôles et sa discussion en groupe. Il y a toujours de la place pour des questions et un échange d'expériences. Après la formation, il est possible d'emporter tant le guide pratique que le fascicule.

Ces formations sont organisées tous les mois, en fonction du nombre de personnes intéressées.

SESSIONS D'INFORMATION

Le deuxième module consiste plutôt en une session d'information destinée à un public de demandeurs (potentiels). Des associations ou des comités de quartier qui souhaitent informer leurs visiteurs ou membres sur l'acquisition de la nationalité peuvent faire appel à Objectif. Nous donnons un aperçu des chemins de la nationalité belge et des conditions à remplir. De la sorte, le public obtient une meilleure vision des procédures, des conditions, des documents requis et des pièges éventuels.

Ces sessions d'information durent deux heures et prévoient un large espace pour les questions émanant du public. Elles peuvent se dérouler tant en journée qu'en soirée, dans le local de l'association.

MODULES DE FORMATION

Si vous souhaitez une formation axée sur la pratique quant à l'acquisition de la nationalité, vous pouvez suivre **une journée de formation** à Objectif.

Mais vous pouvez également inviter Objectif à **une session d'information** au sein de votre association ou comité de quartier, en journée ou en soirée.

Infos : 02 512 67 27 ou
objectif@belgacom.net

LE NOMBRE DE CITOYENS DE SECONDE ZONE AUGMENTE

En 2006, 31 860 étrangers de 166 pays ont acquis la nationalité belge. Ce nombre reste stable pour la quatrième année consécutive, au niveau d'avant la modification de la loi en 2000. Et ceci alors que l'immigration vers notre pays continue à croître.

IMMIGRATION EN HAUSSE

Le nombre de modifications de nationalité reste stable ces dernières années. La tendance à la baisse est donc stoppée. Nous continuons à stagner au niveau d'avant la modification de la loi en 2000, comme il ressort du graphique ci-dessous. Et ce malgré l'assouplissement des procédures, ce qui illustre que les éléments positifs sont minés petit à petit.

C'est d'autant plus remarquable que notre pays connaît une immigration croissante depuis le milieu des années quatre-vingt. Selon Nicolas Perrin de l'UCL, c'est une tendance à long terme : « Aujourd'hui, loin d'être le fruit d'une conjoncture passagère, l'immigration étrangère croissante s'inscrit dans la longue durée puisque le début de la hausse des entrées remonte au milieu des années 1980. »¹

Comme il semble que l'immigration croissante constitue une tendance de longue durée, on pourrait s'attendre à ce que le nombre de personnes devenant belges suive cette tendance. Ce n'est pas le cas. Nous constatons un effet positif en 2000 et 2001. Ensuite, le fossé entre l'immigration et les modifications de nationalité s'approfondit. Ceci illustre la constatation que nous faisons sur le terrain : il devient à nouveau plus difficile d'acquérir la nationalité belge.

LES PROCÉDURES DE FAVEUR GAGNENT À NOUVEAU DU TERRAIN

L'effet positif de la loi de 2000 ne s'évalue pas sur la seule base du nombre de modifications de nationalité mais aussi sur celle de l'évolution de la part des diverses procédures (graphique p. 11).

Un des buts de la loi de 2000 était en effet de limiter la procédure de faveur de la naturalisation à un minimum. A cet effet, l'introduction de la déclaration de nationalité avait été prévue, après sept ans de séjour (art. 12bis). Cette procédure donne plus de sécurité juridique. Vous pouvez aller en appel

et vous avez un droit de regard total sur le dossier, ce qui n'est pas le cas pour la naturalisation.

Durant la période 2000-2002, la déclaration de nationalité a fait diminuer la part des naturalisations. Mais, de concert avec l'évidement de la loi, nous constatons à nouveau une croissance de la part des naturalisations. Ceci fait que la procédure de faveur que constitue la naturalisation gagne à nouveau du terrain. Peut-être ceci a-t-il aussi à voir avec une interprétation plus stricte de la durée du séjour (voir p. 15). Nous constatons que certains parquets s'opposent à l'octroi de la nationalité belge parce qu'ils jugent qu'un document de séjour déterminé n'entre pas en ligne de compte pour l'exigence de séjour légal de sept ans. Si le demandeur ne va pas en appel dans les quinze jours, la demande déménage vers la Commission des naturalisations.

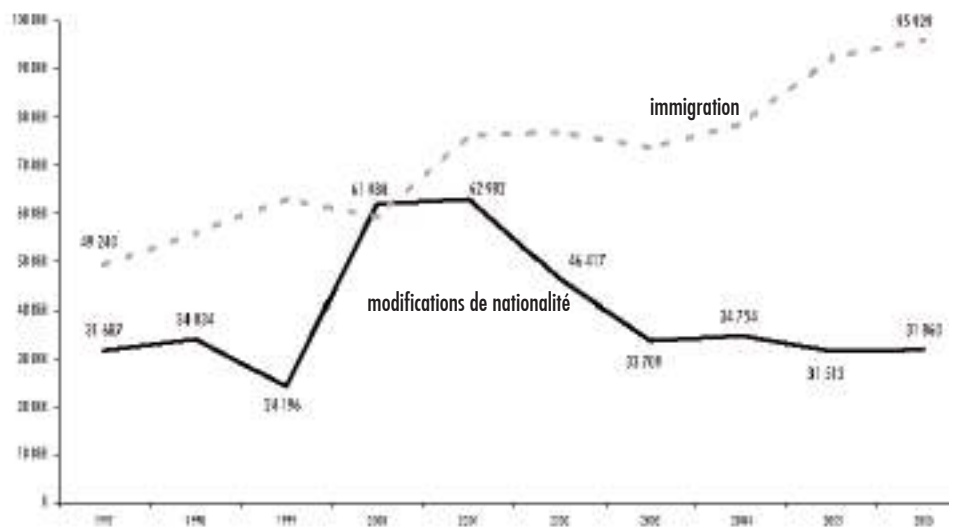
¹ Migrations internationales et populations issues de l'immigration en Belgique : un aperçu statistique, 2007, Nicolas Perrin (GédAP-UCL).

QUELLE PROCÉDURE GÈNÈRE LE PLUS DE NOUVEAUX BELGES ?

(EN 2006)

Déclaration de nationalité	26%
Mineurs dont l'un des parents acquiert la nationalité belge	24%
Naturalisation	19%
Après mariage avec un ou une Belge	19%

NATURALISATIONS - MODIFICATIONS DE NATIONALITÉ ET IMMIGRATION



LE NOMBRE DE MODIFICATIONS DE NATIONALITÉ STAGNE CES DERNIÈRES ANNÉES AU NIVEAU D'AVANT LA MODIFICATION DE LA LOI EN 2000. ET CE CI MALGRÉ L'ASSOUPLEMENT DES PROCÉDURES. ENTRE-TEMPS, L'IMMIGRATION AUGMENTE DANS NOTRE PAYS. LE NOMBRE DE MODIFICATIONS DE NATIONALITÉ NE SUIT PAS CETTE TENDANCE ET, EN CONSÉQUENCE, UN NOMBRE CROISSANT D'HABITANTS DE CE PAYS N'ONT PAS L'OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORER LEUR STATUT PRÉCAIRE VIA L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ BELGE. SOURCE : SPF ECONOMIE (EX-INS)

NOMBRE CROISSANT D'EUROPÉENS DE L'EST

Des nouveaux Belges en 2006, plus d'un tiers avaient la nationalité marocaine ou turque. Top 5 des personnes devenues belges par nationalité d'origine :

Maroc	7 753
Turquie	3 204
Italie	2 360
Congo	1 569
Yougoslavie	1 489

La cinquième place pour l'ex-Yougoslavie se situe dans le prolongement du nombre croissant d'Européens de l'Est qui acquièrent la nationalité

belge. Après les Yougoslaves, ce sont surtout les Polonais et les Russes qui changent de nationalité.

Si nous consultons le graphique des personnes devenant belges, par nationalité, de ces dernières années, nous constatons que ce sont surtout les Marocains et les Turcs qui ont émergé entre 2000 et 2003. L'introduction de la déclaration de nationalité après sept ans de séjour légal a eu clairement un effet positif pour ce groupe issu de l'immigration. La croissance des 'autres nationalités' dans le graphique résulte de l'augmentation de nationalités d'Europe de l'Est mais aussi du Moyen-Orient et de l'Afrique (Rwanda et Ghana).

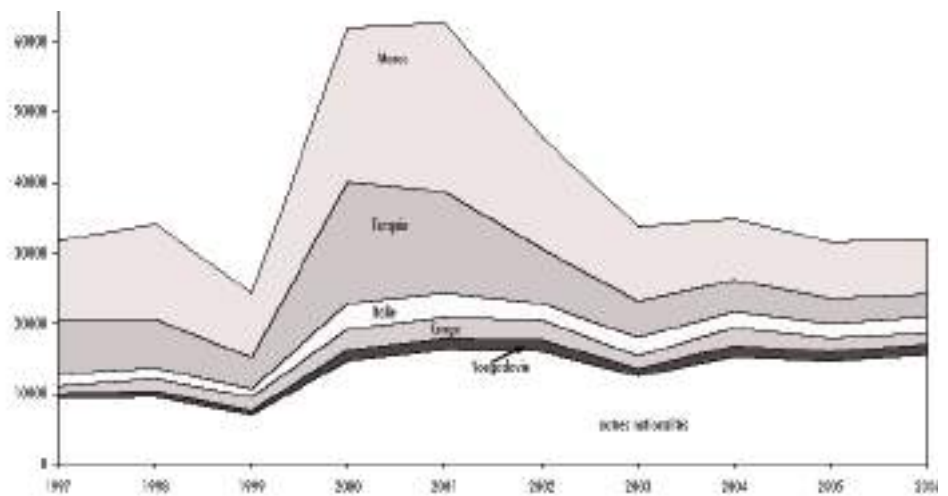
PROCÉDURES

Il vous est possible de demander la nationalité via différentes procédures, selon votre situation.

Les principales sont la déclaration de nationalité et la naturalisation. Vous pouvez déposer une **déclaration de nationalité** à l'administration communale après sept ans de séjour. C'est une procédure juridique qui vous permet d'aller en appel et vous donne un droit de regard total sur le dossier. Ce n'est pas le cas pour la **naturalisation** que vous pouvez demander après trois ans de séjour (deux ans pour les réfugiés reconnus). C'est une procédure de faveur via la Chambre des représentants pour laquelle vous n'avez pas accès au dossier et où aucun appel n'est possible.

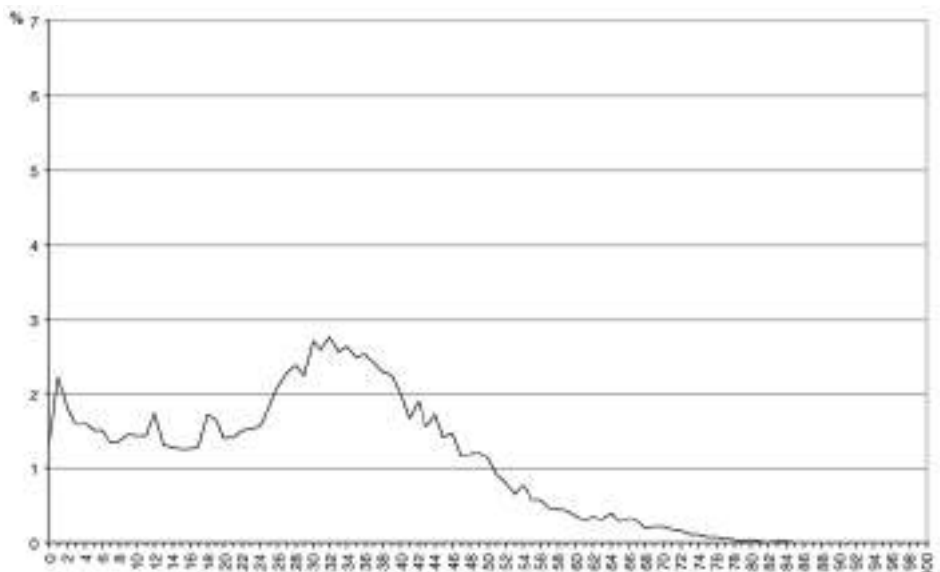
Pour vous informer davantage en la matière, Objectif dispose d'un guide pratique (10 euros). Vous pouvez également consulter les schémas pratiques sur le site Internet (www.allrights.be).

LES NOUVEAUX BELGES PAR NATIONALITÉ



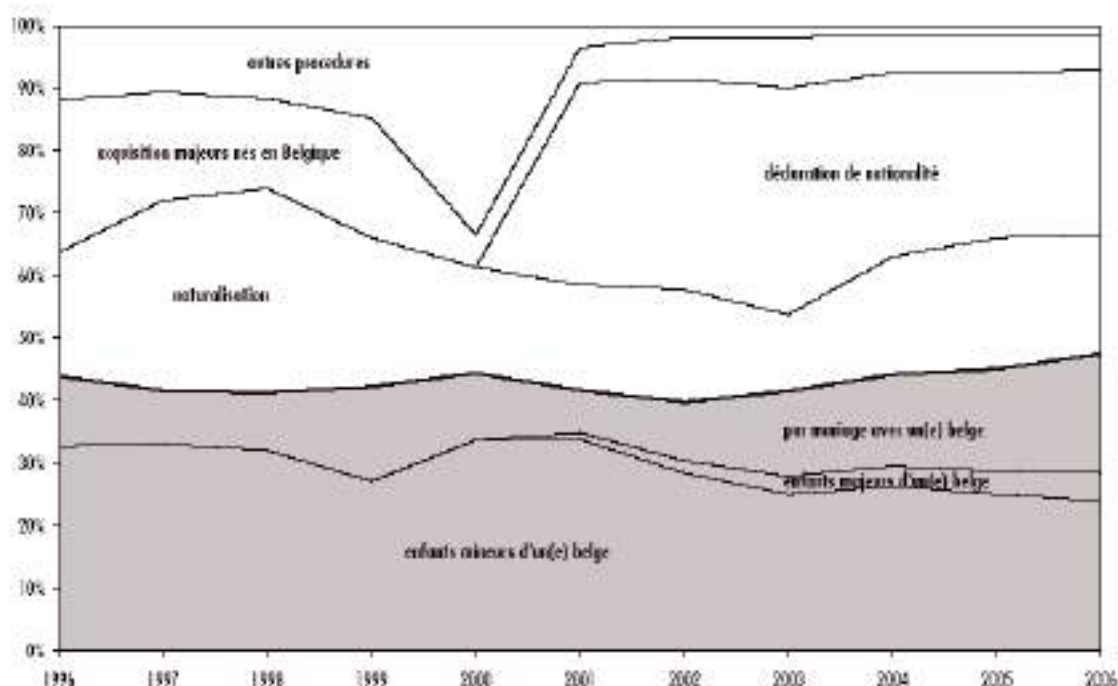
SOURCE : WWW.NPDATA.BE - FOD ECONOMIE (EX-NIS)

AGE DES PERSONNES DEVENANT BELGES



DU GRAPHIQUE CI-DESSUS SUR L'ÂGE DES NOUVEAUX BELGES EN 2004, IL RESSORT QUE C'EST AVANT TOUT LA POPULATION ACTIVE QUI EST INTÉRESSÉE PAR L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ BELGE. LES DROITS QUI Y SONT LIÉS LEUR PERMETTENT EN EFFET D'AMÉLIORER LEUR SITUATION SOCIALE (ET CELLE DE LEURS FAMILLES). EN DEUX MOTS, ELLE PROMUEUT LEUR INTÉGRATION. SOURCE : DÉBATS BELGES POUR UNE POLITIQUE MIGRATOIRE. FACTS AND FIGURES.

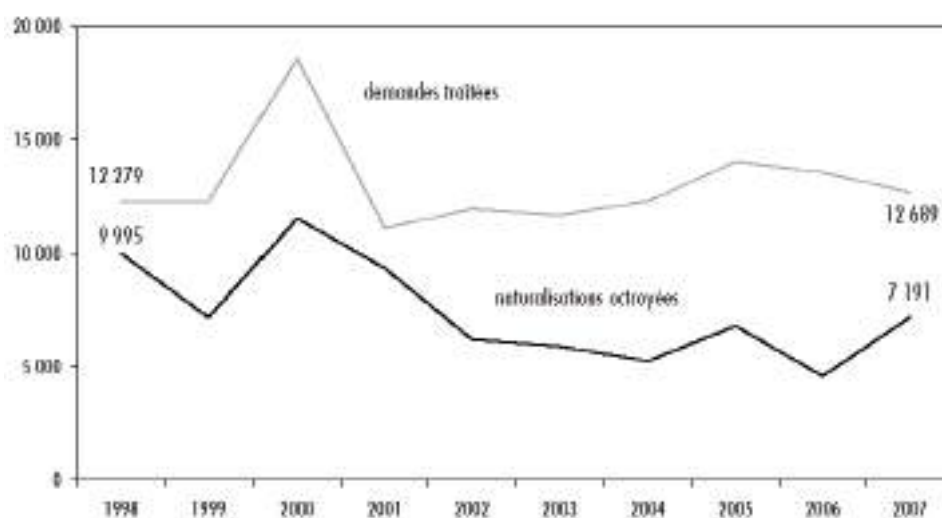
PART DES DIFFÉRENTES PROCÉDURES



CES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LA PART DES MODIFICATIONS DE NATIONALITÉ SUR LA BASE DES LIENS FAMILIAUX (PARENT-ENFANT, ÉPOUX-ÉPOUSE) EST RESTÉE RELATIVEMENT CONSTANTE AUX ALENTOURS DES 45% (PARTIE GRISÉE DU GRAPHIQUE). LA LÉGÈRE HAUSSE DE CES DERNIÈRES ANNÉES EST DUE PRINCIPALEMENT AU NOMBRE CROISSANT D'OCTROIS DE LA NATIONALITÉ SUITE À UN MARIAGE AVEC UN OU UNE BELGE. IL EN VA DE 19% POUR 2006 CONTRE 7% EN 2001.

SOURCE : SPF ÉCONOMIE (EX-INS)

NATURALISATIONS - DEMANDES ET OCTROI



EN 2007, LA COMMISSION DES NATURALISATIONS A TRAITÉS PLUS DE DEMANDES QUE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE ET LE TAUX D'APPROBATION A ÉGALEMENT ÉTÉ SUPÉRIEUR (66%). PEUT-ÊTRE LA COMMISSION EN VOIE DE DISSOLUTION, DIRIGÉE PAR GUY HOVE (OPEN VLD), A-T-ELLE VOULU VIDER SES TIROIRS AVANT LES ÉLECTIONS ET TERMINER AUTANT DE DOSSIERS EN SUSPENS QUE POSSIBLE. DE TOUTE MANIÈRE, LE POURCENTAGE RESTE BIEN SOUS LES 80% DES ANNÉES '90.

SOURCE : COMMISSION DES NATURALISATIONS.

12 000 NATURALISATIONS ?

A notre grand étonnement, divers journaux ont cité le nombre de 11 745 naturalisations pour 2007 (arrondi à 12 000). Ces journaux se basent sur un article de La Capitale qui cite le président Lavaux de la nouvelle Commission. Lors d'un entretien, David Lavaux n'a confirmé qu'un nombre de 7191 naturalisations.

Malheureusement, l'information erronée n'a jamais été rectifiée dans les journaux en question. Entre-temps, la nouvelle Commission se débat devant une pile de 14 283 dossiers qui attendent une décision. Il se peut qu'il faille attendre avril/mai avant que les demandeurs connaissent la décision de la Commission.

CE SONT LES FONCTIONNAIRES COMMUNAUX QUI FONT LA LOI

La route vers la nationalité commence la plupart du temps à l'administration communale. Ce n'est que pour une demande de naturalisation que vous pouvez vous adresser directement à la chambre. Mais nous ne constatons que trop souvent que des demandeurs rencontrent des problèmes auprès de leur administration communale et que tout y coince déjà.

PAS DEUX PROCÉDURES À LA FOIS

De nombreux fonctionnaires communaux font leur travail correctement et donnent aux demandeurs les informations nécessaires quant à leur situation. Ceci n'empêche que, l'année dernière, nous avons vu augmenter, une fois de plus, le nombre de dossiers bloqués suite à une interprétation erronée ou trop stricte de la loi par le fonctionnaire communal.

C'est ce qu'a expérimenté l'Algérienne O.F. Elle habite en Belgique depuis 1998 et a introduit une demande de naturalisation. Elle a essuyé un premier refus pour cause de soupçon de mariage blanc, soupçon auquel elle a répondu. Vu le retard énorme à la Commission des naturalisations, elle attend toujours une réponse définitive. Entre-temps, elle habite déjà depuis plus de sept ans dans notre pays et entre en ligne de compte pour une procédure de déclaration. Parce que les chances sont minces que la Commission modifie sa première décision, nous conseillons à Madame O.F. de déposer une déclaration de nationalité à la maison communale.

Mais le fonctionnaire refuse d'accepter sa déclaration parce qu'une demande de naturalisation est encore en cours. Nous prenons dès lors contact avec ce fonctionnaire pour lui signaler que, selon la loi, elle a le droit d'introduire une déclaration de nationalité, même lorsqu'une procédure de naturalisation est en cours. Dans un tel cas, la demande est automatiquement ajournée. C'est un fonctionnaire furieux qui nous répond qu'il n'en croit rien et que « ces personnes jouent avec la loi... » Nous lui conseillons dès lors de consulter calmement la loi.

Quelques heures plus tard, nous l'avons en ligne, visiblement calmé. Il confirme qu'O.F. a le droit de déposer une déclaration de nationalité et qu'il est tout disposé à la recevoir.

LE MAUVAIS FORMULAIRE

Nous constatons aussi régulièrement que des demandeurs se voient remettre par erreur un formulaire de naturalisation, alors qu'ils entrent en ligne de compte pour une déclaration de nationalité. Cette distinction est très importante : la déclaration est une procédure de droit avec droit de regard sur le dossier et droit d'appel, ce qui n'est pas le cas pour la naturalisation. En outre, vous obtenez une réponse après quatre mois alors que la procédure de naturalisation dure au moins 18 mois.

Pour cette raison, nous avons conseillé au Marocain A.K. de Molenbeek de déposer une déclaration à la commune. Il en est revenu avec un formulaire de naturalisation. Nous lui expliquons la différence entre les procédures et lui conseillons d'exiger de pouvoir déposer une déclaration. AK fait toute confiance à son administration communale mais - plein de doutes - s'y rend quand même. Peu de temps plus tard, c'est un A.K. heureux qui nous fait savoir qu'il a pu déposer une déclaration.

UN ACTE DE NAISSANCE A DURÉE LIMITÉE

Le jeune Brésilien C.F.L. vit en Belgique depuis 1999 déjà mais n'est régularisé qu'en 2005. Ces années d'illégalité n'ont rien de drôle. Pour être sur du velours, il veut demander la nationalité. A cet effet, il se rend à la maison communale pour une demande de naturalisation. Il a emmené son acte de naissance qu'il est allé chercher lui-même au Brésil. Cela lui a coûté 1 200 euros pour le billet d'avion et trente jours de séjour pour obtenir un document légalisé.

Le fonctionnaire de la commune de Schaerbeek refuse cependant de prendre possession de sa demande parce que, selon lui, l'acte de naissance n'est plus valable. Ce type de document n'est

recevable que dans les deux mois suivant sa délivrance et le sien a plus de six mois.

Tout cet argent et tous ces efforts ont-ils été vains, se demande-t-il. Heureusement, l'une de ses connaissances l'envoie aux permanences d'Objectif. Là, un volontaire lui explique qu'il peut introduire sa demande directement à la Commission des naturalisations et qu'il n'y a aucun délai de validité pour l'acte de naissance. Ceci lui a été confirmé par le président Lavaux lors d'un entretien personnel.

Mais, entre-temps, certaines communes continuent à refuser les actes de naissance : à Saint-Gilles après six mois, à Schaerbeek après deux mois, tout comme à Jette. Il est plus que temps que le ministre de la Justice mette le holà en la matière.

LE TOUR DES COMMUNES

Lors d'une demande de naturalisation, vous devez y joindre un relevé complet de vos lieux de résidence. Quand la Tunisienne M.M. est venue à la permanence pour faire voir son dossier, la volontaire a constaté que le relevé d'adresses était incomplet. Selon M.M., la commune de

Bruxelles ne délivre plus de relevé complet et vous devez vous rendre vous-même dans les autres communes. Pourtant, le législateur a stipulé, en 2000 déjà, que la commune de résidence doit délivrer un historique complet des adresses, y compris pour les autres communes dans lesquelles le demandeur a habité. Vu que, durant toutes ces années, il n'y a plus eu de problèmes, nous prenons quand même contact avec les services communaux de Bruxelles. A notre profond étonnement, on nous dit que la commune a pris des mesures sur la base des directives du Service des naturalisations. La loi est pourtant très claire sur ce point et le président de la Commission, Lavaux, n'a pas connaissances de telles directives. Dans la pratique, nous constatons beaucoup d'arbitraire. Tant le demandeur que nous, nous entendons alors dire que la loi a changé ou qu'il s'agit d'une directive du parquet, du service des naturalisations voire même de l'administration communale. Pourtant, la loi devrait être appliquée de la même manière pour tous et partout.

POINTS NOIRS

Dans la pratique, tant pour la naturalisation que pour la déclaration de nationalité, nous éprouvons de sérieux problèmes pour les points suivants :

1. L'acte de naissance : une interprétation plus sévère du concept d''impossibilité' ; de plus, la durée de validité de cet acte est devenue plus limitée.
2. Le respect du délai d'avis : les parquets respectent bien mieux le nouveau délai d'avis de quatre mois fixé fin 2006. Seule la Commission des naturalisations maintient un délai de réponse très long de plus de deux ans.
3. La durée de séjour : quel document de séjour est pris en compte afin de prouver cette durée ? Nous constatons une interprétation plus restrictive, différente d'un parquet à l'autre et aussi au sein de la Commission des naturalisations. Une circulaire de juin 2007 de la ministre de la Justice Onkelinx, censée apporter plus de clarté en la matière, n'y a rien changé.
4. 'Faits personnels graves' : ces termes deviennent de plus en plus un concept fourre-tout qui englobe plus de raisons de refus.
5. Les avis de la Sûreté de l'Etat semblent régulièrement ne se baser que sur peu de faits, voire aucun.
6. Les raisons de refus pour cause de 'manque d'intégration', point qui a été supprimé dans la loi, remontent de plus en plus à la surface dans l'argumentation en vue de refuser la nationalité.
7. Pour la procédure de naturalisation, nous constatons un accroissement énorme du nombre de refus sur la base d'une présomption de mariage blanc.
8. De plus en plus de déclarations de nationalité aboutissent à une procédure de naturalisation. Pourtant, l'objectif de la loi de 2000 était de limiter au maximum cette procédure de faveur. Ceci a peut-être à voir également avec l'interprétation plus restrictive de la durée de séjour, de sorte que certaines personnes n'atteignent pas les sept ans de séjour légal.

UNE INTERRUPTION DES DOCUMENTS DE SÉJOUR PEUT COÛTER CHER

Depuis la modification législative de fin 2006, les exigences en matière de situation administrative du demandeur sont bien plus strictes. Vous devez donc être attentif à ne pas avoir d'interruption et à prolonger à temps vos titres de séjour.

VACANCES

Si, lors de votre demande, il ressort que pour l'une ou l'autre raison votre document de séjour n'a pas été prolongé à temps, le fonctionnaire communal constate alors qu'il y a une interruption et vous ne pouvez donc pas, la plupart du temps, introduire une déclaration de nationalité. Ce fut le cas de Madame H.H. Le fonctionnaire communal n'a pas voulu accepter sa déclaration quand il a constaté qu'il y avait une interruption dans l'enchaînement de ses documents de séjour. Cette Marocaine séjourne pourtant dans notre pays depuis 1995 et ses quatre enfants sont nés en Belgique. Elle n'a jamais quitté le pays, sauf pour de courtes périodes durant les vacances d'été. C'est au retour de ses vacances en juillet qu'elle a connu des problèmes à la frontière. Elle ne pouvait quitter le pays parce que ses documents de séjour (carte jaune) étaient périmés depuis mai 2007.



BLOQUÉE

H.H. a pu finalement quitter le Maroc et rentrer à la maison après une intervention des Affaires étrangères. Une fois rentrée, elle s'est immédiatement mise en ordre auprès de l'administration communale.

Mais il n'empêche que, quelques mois plus tard, le fonctionnaire communal lui a refusé une déclaration de nationalité à cause de cette interruption. L'assistante sociale à laquelle elle a fait appel est très étonnée de cet incident et l'envoie aux permanences d'Objectif. Le secrétariat rédige une lettre pour le procureur, dans laquelle cette femme donne une explication à cette interruption. Elle déclare avoir perdu de vue que sa carte était venue à expiration mais ne pas avoir reçu d'invitation de la commune d'y aller faire prolonger sa carte. Elle s'en excuse et envoie des documents dont il ressort qu'elle séjournait bien en Belgique après mai 2007. Il appartient maintenant au procureur de prendre une décision. Si celle-ci est négative, la durée de séjour ne commencera qu'à partir du jour où l'administration communale a remis le document de séjour en ordre.



PLUS D'INTRANSIGEANCE POUR LE SÉJOUR

La loi programme de fin 2006 a introduit un nouvel article 7bis qui stipule qu'au moment de la demande chaque demandeur doit séjourner légalement en Belgique avec un permis de séjour de trois mois minimum. Ces termes de séjour légal vaut dorénavant également pour la durée de séjour à prouver.

Mais loi ne détermine pas quels permis de séjour sont pris en compte pour ce séjour légal. Ceci a donné lieu à des interprétations diverses auprès des communes et des parquets. Début juin 2007, la ministre Onkelinx a apporté plus de clarté par une circulaire (longtemps attendue). Ce qui est étonnant, c'est qu'il y ait une différence dans les titres de séjour valables pour le 'séjour légal' au moment de la demande et ceux entrant en ligne de compte pour la durée du séjour.

1. Au moment de la demande

Si vous voulez demander la nationalité belge, vous devez séjourner légalement dans le pays. Il doit s'agir d'un séjour de plus de trois mois et conforme à la loi sur le séjour dans le pays.

Concrètement, il s'agit :

- d'une preuve d'inscription au registre des étrangers d'une durée limitée ou illimitée (carte blanche) ;
- d'une carte d'identité pour étranger (carte jaune) ;
- d'une carte de séjour UE (carte bleue).

2. Pour la durée du séjour

Pour déposer une déclaration de nationalité (art. 12bis), il faut un séjour légal de sept ans et de trois ans pour la naturalisation (deux ans pour les réfugiés reconnus). Ici, la définition est plus souple que celle qui vaut au moment de la demande.

Pour le calcul du délai de 'séjour principal couvert par un séjour légal', on totalise toutes les périodes comprenant :

- une carte d'identité pour étranger (carte jaune) ;
- une preuve d'inscription au registre des étrangers d'une durée limitée ou illimitée (carte blanche) ;
- une carte de séjour UE (carte bleue) ;
- une attestation d'immatriculation (carte orange ou violette) ;
- une annexe 35
- une annexe 25/26/25bis/26bis (procédure d'asile).

Le demandeur doit cependant avoir été, sans interruption, en possession de l'un de ces documents pour satisfaire aux conditions.



DEVENIR BELGE DEPUIS L'ÉTRANGER

Depuis juin 2007, un enfant majeur d'un parent belge peut demander la nationalité belge depuis l'étranger. Une possibilité qui va sans doute mourir de sa belle mort sous le gouvernement Leterme Ier. Comment se déroule une telle demande à l'étranger ?

FILLE À CHARGE

Mohamed réside en Belgique depuis vingt ans déjà et possède la nationalité belge. Entre-temps, son épouse l'a rejoint mais pas sa fille de 35 ans, Rabia.

Elle vit toujours au Maroc, n'est pas mariée et est sans revenus. Mohamed pourvoit à son entretien. Tous les mois, il lui envoie de l'argent. Vu qu'il serait plus simple et moins onéreux pour lui que sa fille vienne habiter chez lui, il a déjà introduit plusieurs demandes de regroupement familial, mais sans succès. Quand Mohamed apprend qu'il existe une nouvelle possibilité de demander la nationalité belge depuis l'étranger, il y voit une chance de pouvoir faire venir sa fille en Belgique. Afin de pouvoir introduire la demande, il a besoin de toute une série de documents. Nous lui conseillons que, par une déclaration, sa fille explique leurs liens réciproques. Vu que Rabia conserve tous les justificatifs des versements mensuels, cela ne lui cause aucune difficulté. En outre, son père lui rend visite tous les ans et ils ont un contact téléphonique au moins deux fois par semaine. Mohamed rédige une déclaration similaire par laquelle il explique ses liens avec sa fille.



NOUS VOUS TÉLÉPHONERONS...

Quand Rabia a rassemblé tous les documents, elle se rend au consulat de Belgique à Tanger pour régulariser la déclaration de nationalité. Elle reçoit une liste de documents à fournir ainsi qu'un formulaire reprenant toutes sortes de questions. « L'intéressé possède-t-il une volonté réelle et sincère d'intégration dans la communauté nationale ? » ou encore « Démontre-t-il par les faits avoir une appartenance réelle à la société belge ? » De la liste des documents exigés, seuls manquent à Rabia l'acte de naissance de son père, son certificat de résidence et l'attestation de sa nationalité marocaine. Elle doit faire traduire en français les documents en arabe et les faire légaliser au ministère marocain des Affaires étrangères à Tanger.

De retour au consulat, le fonctionnaire note son numéro de téléphone et lui dit qu'elle peut s'attendre à un coup de téléphone dans les deux semaines pour un rendez-vous avec le consul. Et effectivement, deux semaines plus tard, le consul reçoit Rabia et lui pose des questions sur son père, sur leurs liens effectifs, pourquoi elle veut la nationalité belge, ce qu'elle sait de notre pays, sur l'actualité et la politique belge.

Après cet interrogatoire, Rabia espère pouvoir signer sa déclaration, mais ce n'est pas le cas : le consul lui explique que le dossier doit être envoyé, pour enquête, aux Affaires étrangères à Bruxelles. Combien de temps cela prendra-t-il ? Aucune idée. Entre-temps, les frais s'élèvent à quelque 150 euros, dont la moitié pour les frais de dossier au consulat.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Rabia n'a pas reçu d'accusé de réception quand elle a remis son dossier au consulat de Belgique. Cela la tracasse. De divers coups de téléphone de demandeurs inquiets, nous avons pu déduire qu'il ne s'agit pas ici d'une exception. C'est pourquoi nous avons pris contact avec le responsable du

Service Public Fédéral Affaires étrangères. Il nous a confirmé que le consulat n'enregistre une déclaration signée que si les Affaires étrangères décident que le dossier est en ordre. Le service se réfère en la matière à une circulaire ministérielle. Ceci implique que le fonctionnaire de l'état civil doit voir si le dossier est complet avant de faire signer une déclaration. Etant donné que le

service diplomatique à l'étranger fait figure de 'fonctionnaire de l'état civil', il doit donc s'assurer de la complétude du dossier via les services des Affaires étrangères. D'où cette procédure.

PUNI MALGRÉ TOUT ?

Lors d'un procès, le juge peut décider de prononcer une " suspension du prononcé ". Si vous satisfaites aux conditions, vous n'êtes pas puni. Si, par la suite, vous demandez la nationalité belge, il semble que cela n'aille pas forcément de soi.

FAUX PAPIERS

La Marocaine K.S. vit dans notre pays depuis 1982, mais ce n'est qu'en 1991 qu'elle obtient un titre de séjour à durée illimitée. En 2005, elle introduit une déclaration de nationalité auprès du fonctionnaire communal. Mais le parquet fait opposition pour cause de faits personnels graves. Il s'agit ici d'un fait qui s'est produit durant la période où elle n'avait pas encore de titre de séjour. K.S. s'est fait coincer alors qu'elle était en route pour la France avec de faux papiers. Par la suite, elle n'a plus eu affaire à la justice.

Vu que K.S. n'est pas allée en appel dans les 15 jours, elle a reçu un formulaire de naturalisation par la poste et la possibilité de formuler une réponse à l'argumentation du parquet. Après 18 mois, elle reçoit la réponse de la Commission des naturalisations qui ajourne la décision « jusqu'à votre réhabilitation ».

AUCUNE CONDAMNATION

Suite à cela, nous conseillons à K.S. de prendre contact avec une organisation spécialisée en la matière.

Dans la réponse à sa demande de réhabilitation, le procureur écrit que sa question est sans objet. En effet, pour l'incident avec les faux papiers, le juge avait émis une suspension du prononcé. Et vous ne pouvez obtenir une



réhabilitation que pour une condamnation effective. Le procureur précise également que K.S., du fait de la suspension du prononcé, peut obtenir sans problèmes un certificat de bonne conduite, vie et mœurs. Nous rédigeons aussitôt avec K.S. un courrier destiné au Service des naturalisations afin de l'informer de ce fait et de demander la levée de l'ajournement. Quelques mois plus tard, le dossier retourne à la Commission des naturalisations qui lui octroie la naturalisation. Entre-temps, il y avait plus de deux ans déjà que la déclaration avait été déposée. Reste à savoir pourquoi un procureur s'oppose à une déclaration de nationalité alors qu'un autre établit clairement qu'il ne s'agit pas ici d'une condamnation et que dès lors il ne peut y avoir de réhabilitation.

MIEUX VAUT NE PAS DIVORCER

La Commission des naturalisations refuse régulièrement sur la base d'un 'soupçon de mariage blanc'. Etant donné que la naturalisation est une faveur, en tant que demandeur, il est difficile de se défendre. Dans une procédure de droit, un 'soupçon' ne pèse pas lourd, mais que le parquet semble avoir trouvé un subterfuge.



ETUDIANT

En 2004, le Marocain de 37 ans, K.M., essuie un refus de sa demande de naturalisation « du fait des démarches que vous avez entreprises afin d'obtenir l'établissement en Belgique ». L'homme n'y comprend rien et vient demander des explications à la permanence d'Objectif. K.M. est venu dans notre pays en tant qu'étudiant en 1998 et, en 2001, il épouse une Belge. Quand nous apprenons que le mariage a tenu moins de deux ans, nous comprenons immédiatement que c'est là la raison du refus. La Commission des naturalisations envoie un refus pour cause de 'soupçon de mariage blanc' à chaque demandeur ayant obtenu un séjour fixe via le mariage.

Fort heureusement, K.M. a gardé de bons contacts avec son ex-femme, qui est même prête à envoyer une lettre explicative à la Commission sur les circonstances de l'échec du mariage. Mais la Commission des naturalisations maintient son refus, nonobstant le fait qu'il ne s'agisse ici que de 'soupçons'.

Nous conseillons à K.M. d'attendre qu'il ait sept ans de résidence, de sorte qu'il puisse introduire

une déclaration. Il s'agit là d'une procédure de droit sur la base de faits et non d'une procédure de faveur comme la naturalisation.

DOSSIER EN COURS D'EXAMEN

En janvier 2007, nous revoyons K.M. et, à notre plus grand étonnement, le parquet fait opposition à sa déclaration de nationalité, pour cause de faits personnels graves. La raison : « le déclarant fait l'objet d'un dossier en information du chef de suspicion de mariage blanc ». Convaincus qu'une procédure de droit ne tient compte que de faits et non de suspicions, nous envoyons un courrier au parquet pour lui faire part de notre étonnement quant à une telle objection. Dans son courrier en réponse, le procureur du Roi nous confirme que, dans tous les cas similaires, le parquet émettra un avis négatif tant que le dossier est encore en information. Il ajoute que, si plus tard le dossier est classé sans suite, l'intéressé pourra introduire une nouvelle demande. Et il peut naturellement aussi aller en appel auprès du tribunal de première instance.

C'est ce que nous conseillons à K.M. Par manque de moyens financiers, il fait appel à un avocat pro deo. Le juge décrète que le refus du parquet est non fondé et que K.M. obtient la nationalité belge.

SURTOUT LES PERSONNES PEU SCOLARISÉES SONT TOUCHÉES

Le gouvernement Leterme veut que les demandeurs de la naturalisation apportent la preuve de leur 'volonté d'intégration'. Comment cette 'volonté d'intégration' sera testée n'est pas encore clair. Quelles sont les expériences dans les pays voisins ?

FORTE BAISSÉ DU NOMBRE DE NATURALISATIONS

Chez nos voisins du nord, l'examen de naturalisation est entré en vigueur le 1er avril 2003. Il testait en premier lieu les connaissances de la société néerlandaise et de l'instruction civique. Dans une seconde partie, il examinait la connaissance de la langue néerlandaise. Depuis le 1er janvier 2007, le nouvel examen d'intégration - un examen similaire pour les nouveaux arrivants - remplace l'examen de naturalisation.

Les conséquences des modifications de la loi de nationalité néerlandaise depuis 2003 sont importantes : le nombre de demandes de naturalisation a chuté de près de 70% en 2004 par rapport à 2002, alors que la nouvelle loi n'était pas encore d'application. Depuis 2005, nous constatons à nouveau une légère remontée mais, en 2006, le nombre de demandes de naturalisation n'atteignait quand même que la moitié de celles de 2002.

En Autriche, le nombre de naturalisés a fortement décliné : de 20% entre 2005 et 2006 et ensuite de 46,5% entre 2006 et 2007. Le nombre de naturalisations de personnes d'origine turque a même chuté de 70%.

Au Danemark, le nombre de naturalisations après l'instauration de l'examen linguistique a dégringolé d'environ 17 300 par an à 6 583. Qui décroche ? Qui est mis sur la touche ? Dans tous les pays qui ont introduit un examen, nous constatons une forte baisse du nombre des naturalisations chez les personnes peu scolarisées, celles qui se trouvent au bas de l'échelle sociale. Même des immigrés sans diplômes qui travaillent et habitent dans le pays depuis des années déjà sont mis sur la touche. Ils ont appris la langue du pays ou de la région dans la pratique, au travail et en rue. Mais c'est insuffisant pour réussir l'examen. Ce groupe important d'immigrés peu scolarisés qui vivent

depuis longtemps dans le pays sont exclus de la sorte de la citoyenneté à part entière.

CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION

Ce qui est frappant, c'est le lien entre l'instauration ou le renforcement de l'examen de naturalisation et le débat sur le contrôle des flux migratoires. L'introduction de la loi de nationalité en Autriche en 2006 est venue alors que le gouvernement constatait une immigration croissante. Lors de l'évaluation du 'British citizenship test' au début de cette année, les parlementaires conservateurs ont surtout examiné son effet sur l'immigration. Et parce que, selon eux, ce test était d'un niveau trop faible, divers parlementaires ont plaidé pour un durcissement de l'examen. La chercheuse anglaise Dora Kostakopoulou constate également, à juste titre, : « *L'intégration* devient une solution destinée à remplacer les contrôles douaniers défectueux, un instrument de sélection des immigrés et un exercice de domination au lieu d'être une clé pour la citoyenneté, pour l'élimination des discriminations et l'investissement en capital humain. »



DISSUASION

Aux Pays-Bas, en 2004 et 2005, moins de 25% des demandeurs de la naturalisation ont participé à l'examen de naturalisation. La grande majorité a obtenu une exemption de cet examen parce qu'il ou elle a obtenu un diplôme en néerlandais ou a réussi un examen d'Etat en néerlandais. Depuis l'instauration de l'examen de naturalisation, la plupart des demandeurs de la naturalisation sont donc issus d'immigrés ayant suivi des études. En Grande-Bretagne, nous constatons un phénomène similaire. Le gouvernement a fait savoir que 70% des participants à l'examen l'ont réussi. Ceci alors que le nombre de naturalisations baisse. En Autriche aussi, nous assistons à la combinaison de hauts chiffres de réussite à l'examen linguistique et d'intégration et d'un recul du nombre des naturalisations.

Les examens ont donc, en premier lieu, un effet dissuasif pour un groupe important de personnes peu scolarisées d'origine immigrée. Ils conçoivent la naturalisation comme une chose qui n'est plus à leur portée.

LE DÉBAT SUR L'EXAMEN D'INTÉGRATION EST OUVERT

Le 'test d'intégration' lors de la naturalisation figure dans l'accord gouvernemental du gouvernement Leterme I^{er}. Malheureusement, l'expérience du demandeur n'entre pas en ligne de compte dans le débat politique sur l'acquisition de la nationalité. Une tentative quand même d'y apporter des changements.

UN EXAMEN LINGUISTIQUE

« L'exigence d'une bonne connaissance de la langue néerlandaise, de l'instruction civique et de la société mènera à une autonomie plus grande des nouveaux Néerlandais. Ils pourront également faire un meilleur usage de leurs droits et devoirs liés à la nationalité néerlandaise. » Tels furent les principaux arguments aux Pays-Bas pour l'introduction de l'examen de naturalisation. Les mêmes arguments ressortirent également des débats parlementaires dans les autres pays qui ont introduit un tel examen. L'expérience dans ces pays nous permet d'examiner l'effet d'un test linguistique lors de la naturalisation et de voir dans quelle mesure son introduction constitue un levier pour une meilleure intégration des personnes d'origine immigrée.

COURS DU SOIR

Dans tous les pays qui ont introduit un test linguistique/d'intégration, nous constatons une baisse du nombre des naturalisations, particulièrement forte parmi les personnes peu scolarisées, même celles qui séjournent dans le pays depuis fort longtemps. Dans notre pays,



nous avons également pu le constater dans la période d'avant 2000 quand, en Belgique, l'agent de quartier devait vérifier la volonté d'intégration.

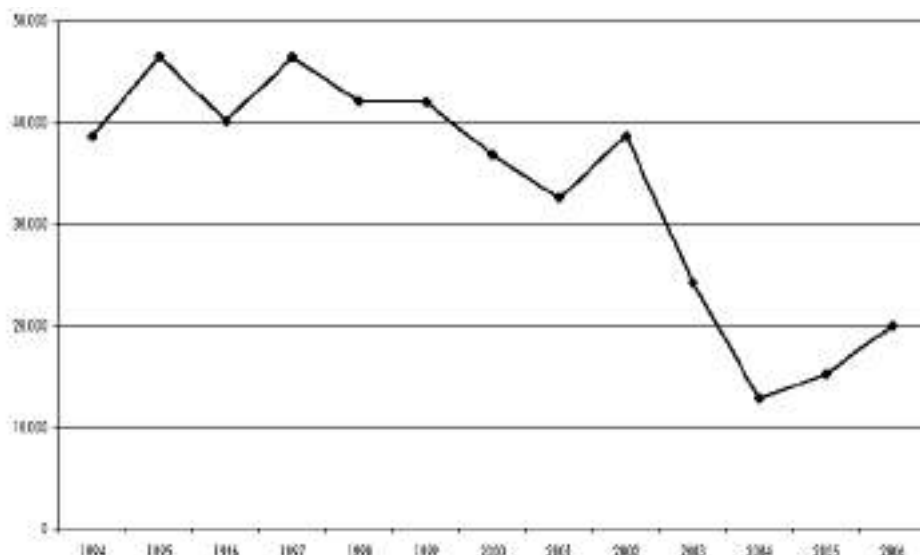
Un exemple : un ouvrier marocain ayant 19 ans de service à Opel à Anvers faisait preuve d'une

GARDER LA PURETÉ DES DÉBATS

Dans tous les pays qui ont introduit un examen de naturalisation, ses partisans défendent ce test tout particulièrement comme un moyen de soutien à l'intégration des immigrés. Une noble intention en apparence. Mais si nous regardons comment se déroulent le suivi et l'évaluation de ce test, il en ressort principalement que l'effet sur le nombre de naturalisations constitue le point de référence. Ce nombre a-t-il diminué suffisamment ? Si ce n'est pas le cas, l'appel à un durcissement du test retentit.

L'intention finale (et originelle) est de réserver l'acquisition de la nationalité à un plus petit groupe d'immigrés et de l'utiliser en tant qu'instrument de la politique migratoire. Les modifications législatives annoncées par le nouveau gouvernement prennent cette direction et auront pour conséquence une baisse du nombre d'acquisitions de la nationalité.

AANTAL NATURALISATIEAANVRAGEN IN NEDERLAND



AU PAYS-BAS, L'INTRODUCTION DE L'EXAMEN DE NATURALISATION EN 2003 A FAIT CHUTER LE NOMBRE DE DEMANDES DE NATURALISATIONS.

connaissance insuffisante du néerlandais pour devenir belge. Etrange, non ? Pendant ces 19 ans, ne s'est-il fait comprendre que par le langage des signes ? Il fit également des efforts afin d'améliorer son niveau de néerlandais. A cette fin, il entama un cours de langue à diverses reprises. Une première fois, il a dû décrocher pour cause de problèmes familiaux, une autre fois à cause de son travail en équipe. Et il n'est pas le seul dans le cas parce que pour des personnes qui n'ont pas eu ou ont peu eu la chance d'aller à l'école, il n'est pas simple d'apprendre une langue. Le travail en équipe et les heures de travail irrégulières renforcent encore ces difficultés.

LE GROS LOT

Pour toute clarté : la connaissance de la langue de la région où l'on habite est un grand avantage pour les contacts sociaux, pour les relations avec l'école des enfants et pour l'emploi. Il n'est pas étonnant non plus que les cours de langue connaissent une forte demande et de longues listes d'attente. Il est tout à fait logique que les autorités stimulent et soutiennent la connaissance de la langue régionale. Mais l'examen linguistique lors de la naturalisation ne semble pas être un bon levier à cet effet. La pratique démontre que c'est avant tout un mécanisme d'exclusion pour les personnes peu scolarisées. L'argumentation pour l'introduction de l'examen fait appel principalement à des éléments d'une société d'accueil, d'inclusion (intégration, citoyenneté, etc.). Mais la pratique est celle d'une société d'exclusion et de sélection.

L'acquisition de la nationalité devient en outre un instrument de contrôle. Vous devez mériter la nationalité. Le contesté ministre néerlandais Verdonk de l'Immigration et de l'Intégration parlait constamment de 'gros lot'. Et celui-ci n'est réservé qu'au 'gratin' de la communauté immigrée.

MAINTENIR LA DÉCLARATION DE NATIONALITÉ

Dans l'accord de gouvernement du nouveau gouvernement figure : « Pour le reste, l'acquisition de la nationalité par déclaration restera inchangée. Ceci est important et les mouvements sociaux devront veiller à ce que cela reste ainsi. »

En effet, la déclaration de nationalité après sept ans de séjour est l'un des grands acquis de la loi de 2000. C'est une procédure juridique dans laquelle vous avez un droit de regard sur le dossier et qui permet d'aller en appel de la décision du parquet.

Dans les pays qui ont introduit l'examen de nationalité, nous constatons que ce sont surtout les immigrés faiblement scolarisés qui restent sur la touche, même s'ils séjournent depuis longtemps déjà dans le pays. Le maintien de la déclaration de nationalité leur laisse la porte ouverte à la nationalité belge et à une citoyenneté à part entière après sept ans de séjour. Il est donc important que cette procédure reste dans le Code de la nationalité.

DES JEUNES ENTRENT DANS LA PEAU DE CONDUCTEURS DE BUS

Raffut dans un bus de De Lijn à Anvers. Un tantième incident de bus ? Non, mais un jeu de rôles entre le personnel de De Lijn et des jeunes d'Anvers. Ce fut l'une des activités du projet 'De Lijn is van iedereen' (De Lijn appartient à tout le monde) qu'Objectif coordonne.



JOUER LES EMMERDEURS

Afin de mieux comprendre leurs environnements réciproques, ils ont inversé les rôles dans un vrai bus de De Lijn ! Les jeunes ont pris place derrière le volant et quelques-uns sont montés dans le bus en tant que contrôleurs. Les conducteurs, qui se trouvent normalement derrière le volant, ont donc pu jouer les emmerdeurs.

Pour les jeunes, il est bon de se mettre dans la peau d'un conducteur, et l'inverse est également vrai pour le personnel de De Lijn. Ce ne sont pas toujours de petits moutons non plus. Ils se laissent parfois guider par les préjugés.

La discussion ultérieure est aussi importante que le jeu de rôle en lui-même. Que vous apporte cette expérience ? « Dans cette petite cabine du conducteur, vous vous sentez terriblement enfermé. Et cela devient très désagréable quand ils font du grabuge dans le fond », raconte Hassan, un jeune qui a joué au conducteur. « Et je ne savais pas non plus que les conducteurs doivent être à temps aux arrêts. » Mohammed, Peter et Omar Said, les vrais conducteurs, ne pouvaient pas être au volant. Ils se sentaient réellement incompris dans leur rôle de hooligans. « Nous ne savons pas pourquoi le conducteur ne s'est pas arrêté. Nous savons seulement que notre copain n'a pas pu prendre le bus. » De la sorte, lors de la discussion ultérieure, tant les

jeunes que les conducteurs ont une meilleure vue des raisons de la conduite de chacun.

COMPÉTITION

Le jeu de rôle s'insère dans le projet 'De Lijn is van iedereen' que l'asbl Objectif coordonne. Dans ce projet, l'association du personnel Lijnrecht tegen Racisme collabore avec un mouvement de jeunes et les syndicats. Pendant toute une année, ils ont organisé des activités en commun.

Une première activité a consisté en une après-midi de bowling le 20 mai 2007. Trois joueurs expérimentés de De Lijn ont expliqué à huit jeunes allochtones comment améliorer leurs résultats. Avec six autres collègues, ils en ont fait une après-midi très agréable. Ils ont formé des groupes mixtes avec les jeunes qui, bien sûr, ont fait de leur mieux pour récolter un nombre maximal de points.

Le 8 septembre, deux équipes du personnel de De Lijn se sont confrontées lors d'un tournoi de foot en salle à trois équipes de jeunes. Les jeunes de Hoboken ont remporté la coupe.

Et en décembre, lors de la journée de rencontre de Lijnrecht tegen Racisme, dans l'après midi, il y a eu un tournoi de tennis de table constitué d'équipes mixtes (jeunes et chauffeurs). Quinze duos se sont opposés. Même des joueurs expérimentés parmi les conducteurs n'en revenaient pas de la qualité du jeu de certains jeunes.

UNE AGRÉABLE SURPRISE

L'objectif du projet est d'améliorer l'atmosphère dans les trams et les bus d'Anvers. De telles activités sportives donnent la possibilité de mieux connaître l'environnement réciproque. « Ces conducteurs que j'ai appris à connaître sont des hommes sympas », constate Bennaci Julali, 17 ans. « Je n'ai encore jamais causé de problèmes dans le tram. J'en ai cependant déjà



constaté de la part d'autres jeunes allochtones. Mais il m'est aussi arrivé souvent de constater qu'un conducteur me ferme la porte au nez et poursuit sa route, ou refuse de s'arrêter quand il n'y a que des jeunes filles voilées à l'arrêt. » Herman Van Puymbroeck de Lijnrecht tegen racisme est convaincu que ce projet fonctionne. " « Avant, il y avait pas mal de racisme entre les conducteurs. Maintenant qu'il y a plus d'allochtones qui travaillent comme conducteurs, la situation s'est déjà quelque peu améliorée. Et, tout d'une fois, je vois des photos de nos activités mises en valeur. Il y a également de beaux effets annexes : des jeunes voient des conducteurs allochtones et pensent : pourquoi ne le deviendrais-je pas moi aussi ? »

MIROIR

Ce n'est pas le nombre de jeunes qui prennent part aux activités qui est important mais bien qu'ils fassent part de leur expérience à d'autres. Quand un copain est casse-pieds, on lui dit : « Tiens-toi tranquille, je connais ce conducteur et il est vraiment sympa. »

Le projet donne également aux jeunes la possibilité de mettre en avant leur vision de la situation dans les trams et les bus, leurs expériences. Quatre garçons et une fille ont eu la chance de développer leur tout premier numéro de rap. Lors de la journée de rencontre de Lijnrecht tegen Racisme, ils ont pu donner le meilleur d'eux-mêmes tant pour les jeunes que pour les conducteurs par un numéro sur

De Lijn, évidemment, avec comme titre 'Respect'. Respect mutuel, donc également pour les jeunes, demandaient les rappeurs. Ils se sont montrés particulièrement professionnels pour une première apparition en public. Ils étaient accompagnés par le groupe de rap anversois le plus connu, les Young G's.

UNE APPROCHE POSITIVE

Le but du projet est d'améliorer l'atmosphère dans les bus et les trams. En tant que mouvement pour l'égalité des droits, Objectif ne consacre pas uniquement son attention au comportement des jeunes mais aussi aux préjugés (parfois racistes) des conducteurs. Le projet a-t-il déjà donné des résultats ? Oui et non. Pour une réelle influence dans les trams et les bus, il est encore trop tôt mais nous constatons qu'un groupe de plus en plus important de jeunes et de conducteurs établissent des contacts entre eux. Et cela pendant leurs loisirs ! Et un groupe encore plus important en est informé via un reportage à la télé régionale et dans les journaux, via des lettres d'info et des photos. Lentement mais sûrement, le concept qu'une approche positive a son utilité fait son chemin. Sur ce bel élan, le projet continue en 2008.

Plus d'infos et de photos sur www.lijnrechttegenracisme.be

Le projet a reçu le soutien de la Fondation Roi Baudouin et des autorités flamandes (Managers van diversiteit).

DANS LES MÉDIAS

Les activités du projet 'De Lijn is van iedereen' peuvent compter sur un grand intérêt de la part de la presse. Le tournoi de foot en salle a paru dans quatre journaux et sur deux chaînes de télévision. Le jeu de rôle de De Lijn a fait la une de la Gazet van Antwerpen et Radio2 Antwerpen a diffusé une interview en direct.

OBJECTIF CONTRIBUE À LA SÉCURITÉ À DE LIJN

Vous lisez bien : depuis le début de l'année 2007, Objectif contribue à un projet qui combine la sécurité et l'antiracisme. Des rencontres entre des chauffeurs et de jeunes allochtones de quartiers difficiles doivent améliorer l'ambiance dans trams et bus. Et la méthode fonctionne.

SE BASER SUR LES QUALITÉS SPÉCIFIQUES

Il n'est pas simple de réunir des chauffeurs et des jeunes pendant leurs loisirs. A cette fin, un cadre suffisamment attrayant est nécessaire. Des activités sportives et de loisir forment la base des contacts mutuels et des discussions futures. Mais, sur cette seule base, il est difficile de mobiliser les chauffeurs. Nous les avons donc interrogés sur leurs compétences spécifiques et leur avons demandé de donner des initiations aux jeunes. Tant des membres de clubs de bowling que de clubs de billard de De Lijn se sont montrés prêts à travailler avec les jeunes. Le foot en salle et le tennis de table peuvent également mobiliser tant les jeunes que les membres du personnel de De Lijn.

Il va de soi qu'un nombre limité de jeunes et de chauffeurs sont concernés par ces activités. Le groupe plus vaste des chauffeurs a reçu un rapport de ces activités via la lettre d'information de l'association du personnel Lijnrecht tegen Racisme. Pour les jeunes, nous avons organisé des ateliers de rap en octobre et novembre afin de leur donner une chance de faire part de leurs expériences aux autres jeunes.

DES MILITANTS SYNDICAUX ENTHOUSIASTES

A côté des rencontres récréatives, il est clair que le but est aussi d'aborder la situation dans les trams et bus. A cette fin, un premier entretien, incluant un jeu de rôle s'est déroulé en mai, en collaboration avec les syndicats. Tant les membres du personnel de De Lijn que les jeunes ont été enthousiasmés par le déroulement de cette journée et par les contacts mutuels. Ensemble, nous avons établi une liste des points névralgiques. Nous pouvons les regrouper selon cinq thèmes : les titres de transport et leur contrôle - la fluidité du trafic, monter et descendre - bruit et comportement de groupe - des points spécifiques pour le pré-métro - la



communication entre les chauffeurs et les passagers, les relations mutuelles.

Le jeu de rôle lors de la journée de rencontre de Lijnrecht tegen Racisme du 8 décembre - cette fois-ci dans un vrai bus - a constitué une consolidation de l'action.

ÇA MARCHE !

Vous ne nous entendrez pas dire qu'en une année nous avons résolu le problème fortement enraciné des conflits dans les transports en commun. Mais nous constatons que les contacts mutuels entre les jeunes et les membres du personnel de De Lijn amènent de petites vagues positives. Via le jeu de rôles, les jeunes ont acquis une meilleure vue des activités et de la position du conducteur. En outre, quand ils prennent le tram ou le bus, ils ont un contact différent avec les conducteurs avec lesquels ils ont fait du sport. Chez certains conducteurs et contrôleurs, nous voyons fondre un certain nombre de préjugés, pas par la discussion et l'argumentation mais bien par les contacts mutuels.

La direction et les syndicats de De Lijn ont également constaté cet effet positif. Ils soutiennent le projet et y collaborent entièrement. Cette collaboration amène plus d'ouverture chez les conducteurs. Mais nous constatons quand même que c'est l'association du personnel Lijnrecht tegen Racisme qui remplit le rôle essentiel. Elle assure un travail en continu et plein de persévérance entre les collègues de De Lijn et maintient un contact direct avec eux.

GRACE À :



COCOF

Le Fonds d'Impulsion à la politique des immigrés

La Communauté Française

Le Foundation Roi Baudouin

Nous tenons plus particulièrement à remercier les dizaines de personnes qui soutiennent Objectif fidèlement depuis des années déjà.